

## Produit : Accord de Prévoyance du Calvados

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement sont détaillés dans le tableau de garanties annexé.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Prévoyance est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès en complément des prestations de la Sécurité sociale française. Le présent dispositif est conforme en tous points aux obligations conventionnelles de Prévoyance de l'employeur telles qu'elles résultent de l'accord départemental de prévoyance du 25 septembre 2009, à la date du 1er avril 2020, dans laquelle l'Institution AGRI PREVOYANCE est référencée par les employeurs et les salariés de la profession.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le groupe assuré est constitué par les salariés relevant du champ d'application de l'Accord du 25 septembre 2009 relatif à un régime de prévoyance pour les salariés agricoles non cadres des exploitations et entreprises agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruit et de champignons du Calvados, justifiant d'une ancienneté de 6 mois continus dans l'entreprise pour la garantie incapacité temporaire et permanente de travail et quelle que soit leur ancienneté pour la garantie décès.

#### LES GARANTIES PREVUES AU CONTRAT

##### ✓ Incapacité temporaire de travail :

Versement d'indemnités journalières complémentaires en cas d'incapacité temporaire de travail faisant suite à une maladie ou à un accident constaté par un médecin et ouvrant droit à la perception des indemnités journalières du régime de base de la Sécurité sociale.

##### ✓ Incapacité permanente de travail :

Versement d'une pension complémentaire en cas d'attribution par le régime de base de la Sécurité sociale d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie ou d'une rente correspondant à un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66% dans le cadre de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

##### ✓ Décès :

Versement d'un capital en cas de décès (ou par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive) - majoré par enfant à charge

Versement d'une rente éducation en cas de décès du salarié et en présence d'enfant(s) à charge

Versement d'une indemnité funéraire en cas de décès du salarié ou l'un des ayants droit du salarié



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de santé
- ✗ La dépendance
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat (sauf en cas de maintien de garanties).



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

sont exclus les risques de décès résultant :

- ! de la guerre civile ou étrangère ;
- ! du fait volontaire du bénéficiaire du capital décès ;

##### Principales restrictions:

Existence d'une franchise en incapacité de travail (modalités précisées aux Conditions Générales).

Tout versement en cas d'incapacité temporaire ou permanente de travail qui conduirait le salarié à disposer de ressources supérieures à la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait continué son activité normalement au même poste de travail et pendant la période considérée.



### Où suis-je couvert(e) ?

En France et à l'étranger



### Quelles sont mes obligations ?

#### Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle

##### - A la souscription du contrat :

Remplir avec exactitude et signer le bulletin individuel d'affiliation

Remplir le bulletin de désignation de bénéficiaire du capital décès

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

Régler la cotisation prévue au contrat

##### - En cours de contrat :

Informez l'assureur en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale.

Régler la cotisation prévue au contrat

##### - En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre à l'assureur :

En cas d'invalidité : dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'invalidité de la Sécurité sociale ;

En cas d'incapacité de travail : dans un délai de 5 ans à compter du jour de l'arrêt de travail ;

En cas de décès : dans un délai de 10 ans à compter de la date de survenance du décès.

Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations dans les délais prévus.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances et selon les modalités prévues au contrat.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet à la date mentionnée au bulletin individuel d'affiliation. L'adhésion a une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf dénonciation dans les cas et conditions prévus au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La dénonciation de l'adhésion au contrat s'effectue par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique au moins deux mois avant sa date d'échéance annuelle.